

PROCES-VERBAL DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 24 AVRIL 2023

Présidence : Daniel Poncet

Ordre du jour :

1. Appel ;
2. Procès-verbal de l'assemblée du 27 février 2023
3. Assermentation des nouveaux membres ;
4. Communications du Président du Conseil ;
5. Communications de la Municipalité ;
6. **Préavis municipal n° 04/23** relatif à une demande de crédit pour la réfection du refuge communal
Responsable : Max Holzer, Syndic
Rapport(s) commissions(s) – Débat et décision ;
7. **Préavis municipal n° 05/23** relatif à l'étude d'un projet de fusion entre les communes de Chamblon, Mathod, Suscévaz et Treykovagnes
Responsable : Max Holzer, Syndic
8. Interventions individuelles :
 - a) Questions et remarques courantes
 - b) Interventions et remarques complexes

Préambule

Le Président du Conseil, **Daniel Poncet**, souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers à cette assemblée et déclare qu'en relation avec l'objet présenté sous le préavis 5/23, une séance de Conseil général se tient simultanément avec Chamblon dans les communes de Mathod et Suscévaz ainsi qu'une séance de Conseil communal à Treykovagnes.

L'ordre du jour est ensuite présenté, il ne suscite aucun commentaire ou modification, il est adopté par les membres du Conseil général.

1. Appel

Suite à l'appel nominatif des 64 conseillers,

- 47 ont présents
- 15 se sont excusés
- 2 sont absents.

2. Procès-verbal de l'assemblée du 27 février 2023

La lecture, même partielle, du PV n'est pas demandée.

Le procès-verbal de l'assemblée du 27 février est soumis au vote.

Il est accepté à l'unanimité, moins une abstention.

3. Assermentation des nouveaux membres

Il est procédé à l'assermentation de deux nouveaux membres. Il s'agit de MM.

- Casimo Antonino
- Mischler Bernard

Le Conseil Général comprend ainsi 66 conseillers et pour cette séance 49 membres.

4. Communications du Président du Conseil

M. Daniel Poncet informe du décès de **M. François Cuendet**, ancien Président du Conseil général, le 15 avril 2023. Au nom du CG, il témoigne tout son soutien à la famille du défunt et ses proches en ces moments difficiles.

Il fait ensuite état de la difficulté à former les commissions, éléments indispensables pour étudier les préavis proposés par la Municipalité et présenter aux membres du Conseil le résultat de leurs réflexions ainsi que leur prise de position. Il déplore malheureusement qu'un certain nombre de Conseillères et Conseillers ne veulent pas s'impliquer.

Cela pose un problème au niveau des institutions, ainsi que pour le bon fonctionnement du CG et de notre Commune. Sans commissions ad hoc, pas d'examen des préavis, et pas d'approbation possible par le Conseil Général.

À l'extrême et sans commissions, les affaires communales et les investissements pourraient être bloqués.

Par exemple, pour constituer la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis 5/23 discuté plus tard, le Président soucieux de réunir un équilibre hommes-femmes de différents quartiers, de différentes générations et professions n'a réussi qu'à rallier 2 hommes et une femme, nombre minimum pour composer une commission.

Le Président admet que le choix de la date du Conseil qui coïncide avec la fin des vacances scolaires n'était pas idéal pour le travail des commissions et les rapports à rendre. Ainsi, il demande à la Municipalité de ne pas organiser de Conseil à la fin des vacances scolaires.

Pour conclure, le Président pense qu'un peu d'engagement pour notre commune ne devrait pas être insurmontable. Il rappelle que faire partie du Conseil, c'est également accepter certains devoirs. Pour cette raison, il attend d'avantage d'implication de la part du Conseil et l'en remercie d'avance. Le Président estime qu'il en va de sa responsabilité de rendre le Conseil attentif aux conséquences de cette situation.

5. Communications de la Municipalité

M. Max Holzer, syndic, salue l'assemblée et rend aussitôt la parole au Président.

6. Préavis municipal n° 04/23 relatif à une demande de crédit pour la réfection du refuge communal

La parole est donnée par **M. Max Holzer, syndic**, à **M. Antoine Rouiller** pour la lecture du rapport de la commission de gestion et finances, ensuite de quoi la discussion est ouverte.

M. Alain Jancek s'interroge sur la finalité d'une rampe d'accès ainsi que la mention du montant de CHF 140'000.- dans le plan d'investissement. Il cite par ailleurs un système

de nettoyage automatique des WC publics installés dans la zone scolaire et sportive, juste à côté du collège du Verneret à Chavornay, qui peut réduire les coûts d'exploitation.

Les toilettes seront agrandies et un accès public se fera depuis l'extérieur, pour cela une rampe pour les personnes à mobilité réduite sera créée le long de la façade explique **M. Jonathan Marendaz**, Municipal ; il répond par l'affirmative quant à l'inclusion du montant de CHF 140'000.- dans le plan d'investissement. La possibilité d'un système de nettoyage automatique des WC, d'un coût certainement supérieur à celui prévu sera néanmoins étudiée.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général de Chamblon sur proposition de la Municipalité, vu le préavis 04/23, entendu le rapport de la commission et considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour, décide :

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour procéder aux travaux de réfection du Refuge communal pour un montant de CHF 140'000.-.

Ainsi délibéré par 46 « oui », 0 « non » et 2 abstentions.

Les articles 2 et 3 font ensuite l'objet d'un vote groupé.

Article 2 : d'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidité, emprunte cette somme auprès de l'établissement de son choix.

Article 3 : d'accepter d'amortir cet investissement en une fois par le fonds d'investissement n° 9282.9000.00.

Ainsi délibéré par 48 « oui », 0 « non » et 0 abstention.

La commission et son rapporteur sont remerciés pour leur travail.

7. **Préavis municipal n° 05/23** relatif à l'étude d'un projet de fusion entre les communes de Chamblon, Method, Suscévaz et Treykovagnes

En introduction, **M. Daniel Poncet** rappelle que les municipalités des 4 communes concernées ont décidé de soumettre ce préavis commun à leur Conseil pour démarrer une étude de faisabilité de la fusion, à la suite des résultats positifs des sondages dans les 4 communes.

Il explique qu'il ne s'agit que du vote « d'entrée en matière » pour l'étude de la fusion (étude de faisabilité) des 4 communes. Si l'un des conseils refuse l'étude de la fusion des 4 communes, celle-ci est stoppée. En charge du dossier, **M. Max Holzer**, propose de donner la parole à la commission ad hoc avant de passer à la présentation de la Municipalité. Le Président donne la parole à **Mme Aude Tondini** pour la lecture du rapport de la commission ad hoc.

La lecture du rapport, accompagnée de la projection du texte sur écran ne soulève pas de questions de la part des membres du Conseil.

À noter qu'un membre du Conseil a dû quitter l'assemblée pour des raisons professionnelles. Le nombre de membres présents est donc réduit à 48.

M. Max Holzer expose ensuite une présentation de la Municipalité. L'intégralité de cet exposé se trouve en annexe au procès-verbal. Comme pour le rapport de la commission ad hoc, cet exposé est projeté en simultané sur écran.

M. Max Holzer insiste ensuite sur le fait qu'une convention de fusion sert à démarrer

un processus, chaque article de la convention peut être aménagé voire supprimé.

A la fin de cette présentation qui propose de refuser l'étude de fusion des 4 communes, **M. Daniel Poncet** exprime son étonnement concernant le revirement de la Municipalité, car cela contredit le préavis municipal distribué avec la convocation du Conseil et apporte de la confusion dans le Conseil. Ce dernier aura le « dernier mot » avec son vote.

M. Jean-Marc Thévenaz, Président de la commission ad hoc, est également surpris d'entendre la présentation de la Municipalité et sa conclusion dans laquelle celle-ci exprime son opposition majoritaire et sa recommandation de rejeter ce projet de fusion, alors que le préavis est relativement positif. Il conteste le taux d'imposition de 71 points estimé par la Municipalité puisque la presse a annoncé que le canton allait revoir le système de calcul de la péréquation. Il émet un doute sur la réalité des chiffres présentés dans les classeurs en prenant comme exemple le projet de réfection du refuge. **M. Jean-Marc Thévenaz** a constaté des différences entre les montants annoncés dans le préavis 04/23 et ceux dans le classeur établi dans le cadre de l'information aux habitants des quatre communes concernant l'étude du projet de fusion.

Selon **M. Max Holzer**, la nouvelle composition de la Municipalité a eu un effet sur le repositionnement de sa majorité. Quant aux différences citées par M. Jean-Marc Thévenaz, cela provient certainement des périodes où ces montants apparaissent : budget et estimation après étude détaillée du projet.

M. Jérôme Holzer s'interroge sur les 1'800 heures prévues pour l'étude du projet de fusion et leur coût estimé à environ CHF 12'000.- ; il demande également ce qu'il en sera du projet en cours d' « En Cherin III » si la fusion se réalise.

M. Max Holzer explique que les 1'800 heures concernent les travaux exécutés par l'ensemble des commissions constituées de membres issus des 4 communes et que la participation de Chamblon au coût total estimé est de CHF 12'000.-.

En cas de fusion, la réalisation du projet « En Cherin III » pourrait être répartie sur les 4 communes d'après **M. Blaise Nicole**, Municipal, à moins qu'il soit mis en votation dans ces communes.

M. Max Holzer ajoute que dans la convention de fusion, la nouvelle commune s'engage à réaliser en priorité les objets prévus.

M. Daniel Heiz remercie la commission ad hoc et la Municipalité pour leur rapport. Se référant aux taux d'imposition et aux investissements prévus par les communes de Mathod et Suscévaz, il comprend l'avis de la Municipalité sur son approche négative et est d'avis d'arrêter les démarches en vue de la fusion.

D'autres membres du Conseil voire de la Municipalité expriment également leur avis, ainsi :

M. Blaise Nicole a constaté peu d'intérêt des autres communes pour le projet du tennis club ;

M. Beat Holzer pense qu'il ne faut pas perdre son énergie et son temps dans l'étude proposée ;

Mme Aude Tondini rappelle le bienfondé du rapport de la commission et le fait que la commune de Chamblon partage beaucoup avec les autres communes. Garder cette collaboration permettrait par exemple d'améliorer le service de l'accueil parascolaire qui est compliqué en ce moment. De plus la commune rétrocède CHF 580'000.- par

année au Canton de Vaud. Ce serait mieux d'investir cet argent avec nos voisins.

M. André Gerber propose de voir plus loin, par exemple avec Treycovagnes, commune avec laquelle Chamblon a d'avantages d'intérêts communs orientés vers Yverdon ;

Si aujourd'hui l'on pense projet de fusion, c'est un fait selon **M. Daniel Heiz** que les liens entre Chamblon et Treycovagnes sont beaucoup plus tissés qu'avec Method et Suscévaz ;

Quant à **M. Alain Jancek**, la question est de savoir pour quelles prestations supplémentaires il faudrait payer plus, la réponse est alors en faveur de poursuivre l'étude du projet de fusion ;

M. Damien Degrange, Président de la Commission gestion et finances, informe le Conseil que cette dernière a posé une question à la Municipalité concernant l'existence d'un éventuel projet de fusion alternatif de fusion qui regrouperait 2 ou 3 communes. La réponse obtenue est qu'il n'existe pas d'alternative à ce stade, et que pour l'envisager il serait nécessaire au Conseil de rejeter le présent préavis et de proposer à la Municipalité d'étudier un autre projet de fusion. Un avenant est possible.

M. Jean-Marc Thévenaz précise encore que par souci d'honnêteté à l'égard des 60% de la population de Chamblon favorables à l'étude de fusion selon le sondage, la commission ad hoc appuie le préavis de la Municipalité, afin de poursuivre le processus et de mieux appréhender les avantages et inconvénients.

Ne devrait-on pas prendre en compte la masse critique suggère **M. Denis Leuba** ? À cela **M. Max Holzer** pense que même avec l'évolution prévue de la population de Chamblon, on n'atteindra pas la masse critique de 4 à 5'000 habitants.

En dernier lieu, **M. Blaise Nicole** présente des tableaux de coûts administratifs par commune, actuellement et après fusion. Finalement il n'en ressort pas davantage pour Chamblon.

Le vote à bulletin secret est proposé par **M. Jérôme Holzer**, puis appuyé par le Conseil, le quota minimum de 1/10 des membres selon l'article 73 du Règlement étant dépassé.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil général de Chamblon, sur proposition de la Municipalité, vu le préavis municipal n° 05/23, entendu le rapport de sa commission ainsi que la présentation de la Municipalité et considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour, décide, après un vote à bulletin secret:

Article 1 : d'approuver la démarche en vue d'un projet d'étude de fusion entre les communes de Chamblon, Method, Suscévaz et Treycovagnes.

Article 2 : d'adopter le budget prévisionnel pour l'étude de fusion et d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 12'240.- représentant sa contribution financière pour cette étude (montant de la subvention de l'Etat déduite).

Article 3 : de prélever ce montant sur les recettes courantes ou la fortune communale.

Ainsi délibéré par 15 « oui », 30 « non » et 3 abstentions.

La demande de participer à un projet d'étude de fusion avec les communes de Method, Suscévaz et Treycovagnes est rejetée.

La commission, sa rapportrice sont remerciés pour leur travail.

Compte tenu que le Conseil général de Chamblon a commencé plus tôt que dans les 3

communes précitées, **M. Max Holzer** prie les membres de ne pas communiquer le résultat de ce vote vers l'extérieur dans l'immédiat, la possibilité de le faire plus tard dans la soirée est cependant ouverte.

Après une courte discussion, il n'est pas donné suite à l'information donnée par M. Damien Degrange citée ci-dessus relative à un avenant. De l'avis général du Conseil, la séance se poursuit.

8. Interventions individuelles :

a) Questions et remarques courantes

M. Alain Jancek lance l'idée d'un défibrillateur sur le territoire communal avec une carte désignant son emplacement.

Cette proposition sera mise en discussion prochainement à la Municipalité, assure **M. Max Holzer**.

b) Interventions et remarques complexes

Néant

M. Daniel Poncet remercie les membres du Conseil pour les débats qui ont animé cette séance et leur donne rendez-vous lundi 26 juin à 19 heures 30.

La séance est close à 21 heures 15.

Pièces jointes :

- Les rapports des commissions
- La présentation de la Municipalité se référant à la demande d'une étude du projet de fusion avec les communes de Mathod, Suscévaz et Treykovagnes du 24 avril 2023.

Le Président
D. Poncet



Le Secrétaire
J.-P. Genevay





PROJET DE FUSION ENTRE LES COMMUNES DE CHAMBLON, MATHOD, SUSCÉVAZ ET TREYCOVAGNES

Présentation de la Municipalité

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Dans le cadre du préavis municipal n° 05-23 du 24 avril 2023 relatif à l'étude d'un projet de fusion entre les communes de Chamblon, Mathod, Suscévoz et Treykovagnes, la Municipalité pense qu'il est nécessaire d'ajouter quelques éclaircissements supplémentaires afin de mieux comprendre et cerner la demande de ce soir.

L'orientation de notre présentation est guidée par une analyse la plus précise possible pour que vous, membres du Conseil, soyez lors de votre vote, le plus à l'aise possible pour votre prise de décision.

Nous avons mis à votre disposition quatre classeurs (un pour chaque commune) qui décrivent les quatre villages. Les trois autres communes ont fait de même. Nous sommes aussi sensibles à l'idée qu'une fusion est un projet de grande envergure et un important changement pour notre commune, que ce soit dans un sens positif ou négatif.

Des échecs de projets de fusion entre communes ont été constatés et ce fut, entre autres à cause d'un manque d'informations au départ de l'élaboration d'une convention de fusion. Tous les projets de fusion n'ont pas débuté par une acceptation d'un préavis municipal pour l'étude, comme celui qui vous est proposé ce soir. Une autre problématique, et pas la moindre, c'est l'aspect émotionnel. La Municipalité ne peut pas vraiment agir sur ce volet-là.

Résumé des travaux futurs des municipalités, du comité de pilotage et des groupes de travail

Selon l'expérience d'autres fusions, pour aboutir à la préparation d'une convention de fusion pour nos quatre villages, il faudrait compter environ **1'800 heures** de travail, réparties entre les quatre communes. Ces groupes de travail seraient composés du personnel communal, des Municipaux et Syndics et également des membres des divers Conseils.

Suite à ce préavis, une fois le travail fait, un autre vote du Conseil sera agendé et si le Conseil adopte la convention de fusion, la finalité sera le vote populaire.

En cas d'acceptation du crédit d'étude, une convention de fusion sera éditée pour la mise en route de la nouvelle commune. **Cette convention ne sera pas gravée dans le marbre.** Les nouvelles autorités pourront, si nécessaire, modifier ou supprimer n'importe quel article.

AGRICULTURE Le Tribunal fédéral a penché du côté de Chavornay dans l'affaire qui l'oppose à deux agriculteurs.

Mathieu Marendaz, l'un d'eux, se désole du peu d'importance accordée à la convention de fusion.

TEXTES: MASSIMO GRECO
PHOTO: LR

Mathieu Marendaz, la procédure est-elle terminée pour vous aujourd'hui ?
Oui, c'est fini.

Comment vous sentez-vous, quelques mois après la décision du Tribunal fédéral qui a donné raison à la Commune de Chavornay ?

Je dois dire qu'on savait que ce serait compliqué. Mais on se disait que la convention signée par tous les villages il y a à peine six ans, ça ne pouvait pas compromettre pour rien. Et bien on a vu à quoi sert une convention, c'est-à-dire à rien... Plus que David Miville et moi-même, c'est la convention qui a été déboutée par le Tribunal fédéral.

Avez-vous vraiment l'impression que la convention n'a servi à rien ?

Oui. Ce que dit le Tribunal, c'est qu'une fois la commune fusionnée, il devient impossible de défendre la convention parce que les corps électoraux qui l'ont approuvée n'existent plus. Une convention, ça sert à brouiller les pistes. C'est un bout de papier qu'on élabore pendant une année, sur lequel on se bat pour chaque virgule... et une fois la fusion actée, la plus grande bouffe les plus petites, c'est tout.

Est-ce un arrêt qui peut avoir des répercussions sur d'autres agriculteurs selon vous ?

Oui, il peut toucher toutes les communes qui ont élaboré une convention de fusion. Peut-être que si toutes les conventions viennent à être remises en cause, le Canton sera obligé de mieux réfléchir à sa position sur le sujet.

Aujourd'hui êtes-vous en colère contre la Municipalité de Chavornay ?

Non, je n'ai rien contre la Commune. Je suis fâché contre le Canton, qui avait promis qu'une convention servait à défendre toutes les communes qui s'engageaient, alors qu'on peut visiblement l'outrepasser sans problème...

Quelles sont les conséquences pour vous ?

Personnellement, j'ai perdu du temps et de l'argent, mais je reste persuadé que c'était une bonne chose de monter jusqu'au Tribunal fédéral.



« Une fois la fusion actée, la plus grande commune bouffe les plus petites »

Mathieu Marendaz, agriculteur

« Une convention, ça ne sert à rien »



Le champ qui était au départ du litige se trouve à Essert-Pittet. L'affaire a ensuite pris une tournure plus globale.

13,5

En hectares, c'est la surface du terrain que louait l'agriculteur d'Essert-Pittet Jean-Marc Berger. Ce dernier est parti à la retraite en 2020, lançant la démarche de réattribution du terrain. C'est cette parcelle qui a mis le feu aux poudres et lancé cette affaire, qui a occupé le village durant plus de deux ans.

« On peut enfin aller de l'avant »

« Arriver à la fin de cette procédure est un vrai soulagement », Laurence Marchand, syndique de Chavornay, ne cache pas sa satisfaction quant à la décision du Tribunal fédéral.

Cela permet surtout à la Commune d'avancer concrètement sur son projet de répartition des terrains communaux aux agriculteurs chavornaysans. « Depuis l'arrêt du Tribunal, notre règlement a pu entrer en vigueur. On peut enfin aller de l'avant et commencer à travailler sur la répartition. »

Une tâche qui ne s'avère pas aisée, vu la sensibilité du dossier. Mais la syndique espère pouvoir réaliser cette mission dans la sérénité. « Nous allons

monter un groupe de travail constitué d'agriculteurs de la commune et travailler dans un esprit pragmatique », promet Laurence Marchand. Est-ce que les deux agriculteurs qui ont amené Chavornay jusqu'au Tribunal fédéral feront partie de ce groupe de travail pragmatique ? « Le groupe n'est pas encore constitué, on ne peut pas encore dire qui sera, ou non, inclus. »

La syndique l'assure, la situation satisfait les autres agriculteurs de Chavornay, qui voient eux aussi cette période d'incertitude s'éloigner. Reste encore à mettre en œuvre ce nouveau règlement, sans qu'un nouveau conflit éclate. Mission impossible ? La réponse devrait tomber ce printemps.



Une très longue procédure... et de nombreux rebondissements

La saga dure maintenant depuis plus de deux ans à Chavornay et voit deux agriculteurs de la localité d'Essert-Pittet s'opposer à la Commune. Au cœur du litige se trouve un article de la convention de fusion, qui a uni les communes d'Essert-Pittet, de Corcelles-sur-Chavornay et de Chavornay en 2017. L'article 16 prévoit que « lorsqu'une parcelle communale devient libre, elle est proposée en priorité aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle elle appartenait ». Or, les agriculteurs d'Essert-Pittet louent plus de terres communales que leurs collègues.

Lorsqu'un agriculteur d'Essert-Pittet prend sa retraite en 2020, la Municipalité décide d'outrepasser la convention et également de proposer la location des terrains à d'autres agriculteurs chavornaysans, dans le but d'une répartition plus équitable.

En octobre 2020, les deux agriculteurs font recours contre la décision de la Municipalité au pluriel public.

Mais ce n'est pas encore la fin de cette saga... En juillet 2021, les deux agriculteurs, saisissement par la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal pour annuler la décision, demandent rejet. Finalement, c'est au tour du Tribunal fédéral de valider le 17 novembre 2022 la régularité du règlement, sonnant la fin de l'affaire.

Le 18 juin 2021, le Conseil communal valide le nouveau règlement.

En principe, l'entrée en vigueur est prévue pour la fin de la législature, soit le 30 juin 2026, mais pour des raisons de bouclage financier, la nouvelle commune entrera en force le 1^{er} janvier 2027.

Quelques éléments principaux qui feront partie de la convention

- Le siège administratif, le bureau électoral, le nom et les armoiries de la nouvelle commune seront à définir ;
- Le principe et l'entrée en vigueur ;
- Les bourgeois des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. Le nom de leur ancienne commune d'origine reste inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune ;
- Au 1^{er} janvier, la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées, ainsi que leurs engagements hors bilan ;
- Au 1^{er} janvier la nouvelle commune reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie prenante. Les conditions des associations intercommunales auxquelles les 4 communes participent seront examinées après l'entrée en force de la fusion ;
- Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune seront :
 - a) Le Conseil communal ;
 - b) La Municipalité ;
 - c) La Syndique ou le Syndic.
- La nouvelle commune reprendra l'intégralité des baux à ferme conclus par les anciennes entités ;
- Le taux d'imposition principal de la nouvelle commune entrera en vigueur le 1^{er} janvier et sera applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune ;
- Règlements :
 - a) La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation dans la nouvelle commune ;
 - b) Le règlement du Conseil communal de la nouvelle commune sera adopté lors de la première séance de cette autorité ;
 - c) Les règlements communaux, y compris les taxes et émoluments, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune dès le 1^{er} janvier.
- Il est pris acte que le canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes. Selon l'article 27 de la loi sur les fusions de communes, cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion ;
- La présente convention, adoptée simultanément par les autorités délibérantes des quatre communes fusionnantes, sera soumise simultanément à votation populaire dans chacune d'entre elles. Conformément à l'article 9 de la loi sur les fusions de communes, elle sera ensuite soumise au Conseil d'État et, par celui-ci, au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.

Après ces explications assez basiques sur la procédure, la Municipalité s'est penchée sur **quelques détails** qui peuvent faire toute la différence et qui, à son avis, font partie d'une information la plus complète possible.

Après analyse des comptes des trois autres communes, nous constatons qu'elles sont toutes bien gérées selon leurs diverses spécificités et il est clair qu'aucune commune ne prend vraiment un risque financier à fusionner.

Ci-après, quelques points concernant les impôts, principalement l'impôt sur le revenu :

TABLEAU COMPARATIF (selon données 2021)					
Commune	Nbre habitants	Taux imposition	Revenu 2021	Point impôt	Point impôt par habitant
Chamblon	561	66%	1 155 619.00 CHF	17 509.00 CHF	31.00 CHF
Mathod	655	72%	1 068 836.00 CHF	14 844.00 CHF	22.00 CHF
Suscévaz	215	72%	390 714.00 CHF	5 426.00 CHF	25.00 CHF
Treycovagnes	490	75%	1 021 412.00 CHF	13 618.00 CHF	27.00 CHF

Probabilité du taux d'impôt futur dès le début de la nouvelle législature : **71%**.

Peut-être que dans la convention, un taux de 70% sera proposé mais pour continuer notre présentation, nous prenons en compte le taux projeté, soit 71%.

Simulation avec 3 différents revenus déclarés possibles (pour un habitant de Chamblon) :

Revenu imposable (code 800 de la déclaration d'impôt)	Impôt communal	Augmentation annuelle
71 000.00 CHF	3 322.00 CHF	234.00 CHF
111 000.00 CHF	6 116.00 CHF	431.00 CHF
151 000.00 CHF	8 426.00 CHF	638.00 CHF

Impôts fédéraux et cantonaux inchangés.

Un autre détail qui a le mérite d'être relevé est le point relatif aux actions de la « Romande Energie » :

Commune	Nbre actions	Valeur (approximative)	Valeur totale
Chamblon	340	1 150.00 CHF	391 000.00 CHF
Mathod	40	1 150.00 CHF	46 000.00 CHF
Suscévaz	220	1 150.00 CHF	253 000.00 CHF
Treycovagnes	150	1 150.00 CHF	172 500.00 CHF

Concernant les recettes et divers autres points financiers, nous n'allons pas vous présenter plus de détails car les documents qui ont été mis à votre disposition contiennent les points importants.

Déchets :

Le fait de mutualiser les coûts des déchets entre les quatre communes générerait un gain par habitant de Chamblon d'environ CHF 15.- par année.

Distribution d'eau, eaux claires et eaux usées :

Pour faire cette analyse, la Municipalité a intégré les futurs investissements que les communes de Suscévaz et Mathod devront faire pour se mettre à jour concernant leur distribution d'eau et la gestion des eaux usées, soit :

Pour Mathod :

Liaison à la future STEP d'Orbe, coût projeté à :	CHF	1 800 000.-
Mise à jour du réseau d'eau :	CHF	400 000.-

Pour Suscévaz :

Liaison à la future STEP d'Orbe, coût projeté à :	CHF	900 000.-
Mise à jour du réseau d'eau :	CHF	800 000.-

Pour Treykovagnes :

Non significatif, pas pris en compte

Pour Chamblon :

Investissements dans le même domaine :	CHF	880 000.-
--	-----	-----------

TOTAL	CHF	4 780 000.-
--------------	------------	--------------------

Les chiffres pour ces travaux seront bien sûr affinés, surtout ceux qui concernent les communes de Mathod et Suscévaz.

Les coûts facturés aux habitants des quatre villages seront identiques pour tous les habitants.

Le coût moyen par habitant de Chamblon pour l'eau sous pression, les eaux claires et les eaux usées s'élève aujourd'hui à environ CHF 352.- par année. Pour rappel, à Chamblon, l'Armée participe pour un tiers à l'amortissement de ces coûts. Il en va de même pour l'Hôpital, mais nous n'avons pas de détails plus précis les concernant. Nous avons intégré dans les comptes des quatre communes ces travaux futurs et nous pensons que le coût moyen par habitant pour les quatre communes avoisinerait les CHF 525.-. Une projection d'augmentation du coût par habitant de Chamblon est donc estimée à CHF 173.- par année.

Exemple pour une famille de Chamblon avec augmentation de l'impôt, achat d'eau et taxes diverses par année (au vu de la répercussion minimale de la diminution du coût des déchets, celle-ci n'a pas été prise en compte) :

Famille de 3 personnes (~ CHF 71 000.- de revenu imposable) :

Augmentation de l'impôt	CHF	234.-
Achat d'eau et taxes diverses	CHF	519.-

Total	CHF	753.-
--------------	------------	--------------

Famille de 3 personnes (~ CHF 111 000.- de revenu imposable) :

Augmentation de l'impôt	CHF	431.-
Achat d'eau et taxes diverses	CHF	519.-

Total	CHF	950.-
--------------	------------	--------------

Famille de 3 personnes (~ CHF 151 000.- de revenu imposable) :

Augmentation de l'impôt	CHF	638.-
Achat d'eau et taxes diverses	CHF	519.-

Total	CHF	1 157.-
--------------	------------	----------------

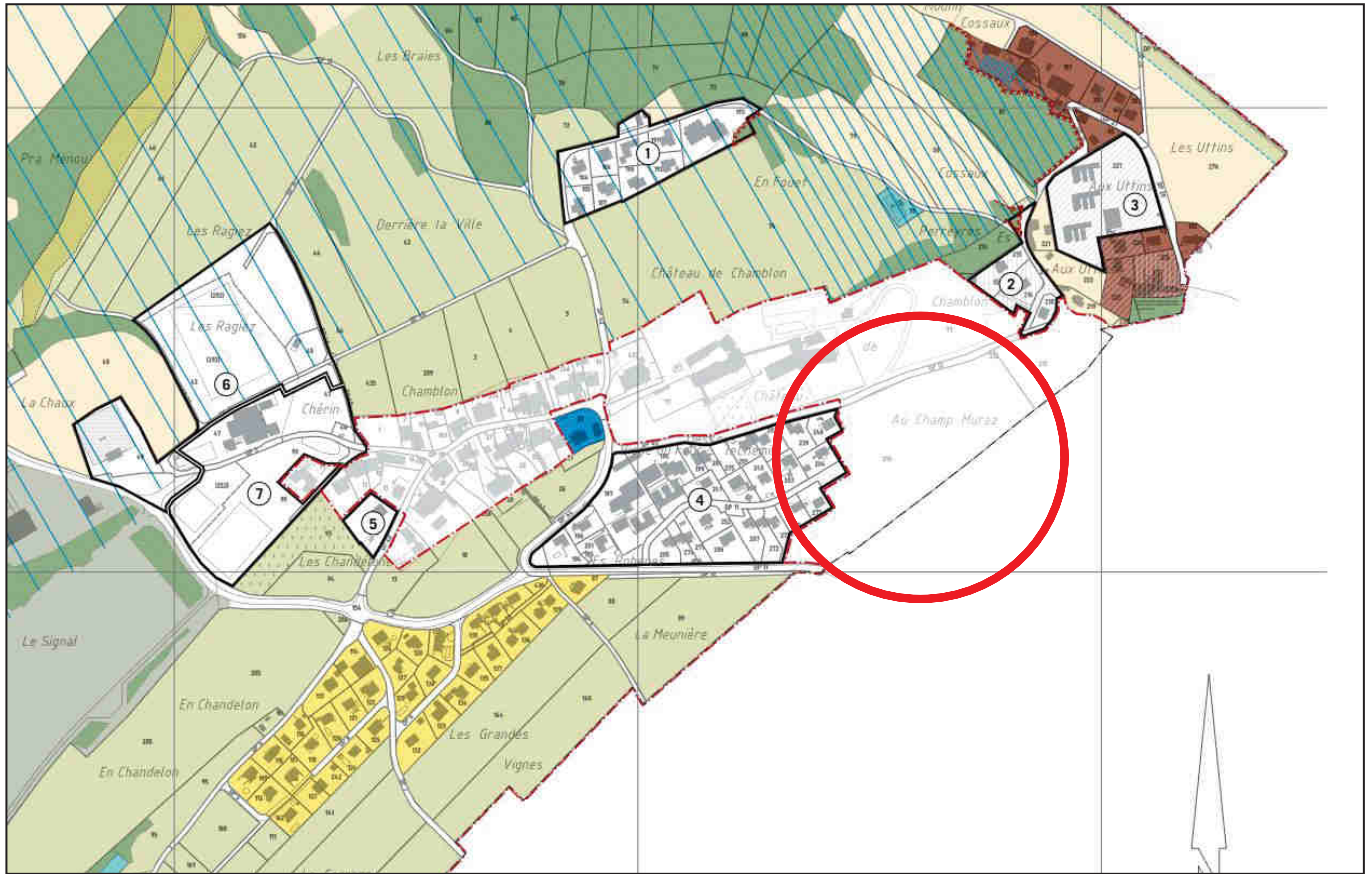
Habitants :

Actuellement, le village de Chamblon compte 567 habitants. À l'horizon 2030, suite à la transformation des Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois (EHNV, Hôpital de Chamblon et son Château), une augmentation de 240 habitants est envisagée. Le plan de quartier sera probablement mis à l'enquête en fin d'année 2023 ou en début d'année 2024. La zone « Champ-Muraz » (sous l'hôpital) peut être légalisée à l'horizon 2035 et cela engendrerait une nouvelle augmentation de 350 habitants. Dans le village, il reste diverses possibilités de réhabilitation de bâtiments, qui pourraient augmenter encore la population d'environ 80 d'habitants. L'horizon de la population du village de Chamblon d'ici à 2040 est donc estimé à 1'230 habitants. L'augmentation de la population n'est pas un but en soi mais certainement une réalité.

Terrains agricoles en fermage :

Commune	Surface (m ²)	Prix m ² (environ)	Montant total
Chamblon	467 050	5.00 CHF	2 335 250.00 CHF
Mathod	1 181 900	5.00 CHF	5 909 500.00 CHF
Suscévaz	616 876	5.00 CHF	3 084 380.00 CHF
Treycovagnes	349 028	5.00 CHF	1 745 140.00 CHF

Parcelle de Champ-Muraz :



La commune de Chamblon possède environ 29 700 m² de terrain à légaliser après 2030. Ceci n'est pas une obligation mais dans le cadre de l'agglomération yverdonnoise (AggloY), elle est inscrite dans le plan directeur. Si la Municipalité qui sera en place décide de suivre ce plan directeur et que le Conseil général de la commune l'approuve, ces 29 700 m² au prix de CHF 900.-/m² représentent un montant d'environ 25 millions de francs ou pourraient générer, par le biais d'un DDP (droit de superficie), un revenu annuel compris entre CHF 300 000.- et 500 000.-

Aucune des trois autres communes n'a ce patrimoine, d'ailleurs très peu de communes dans le canton ne l'ont.

Lors de la votation populaire cela sera un point déterminant, il sera intéressant de connaître le point de vue des habitants de Chamblon sur ce partage de patrimoine d'une telle valeur.

Comme nous l'avions déjà annoncé lors de la séance du Conseil général du 27 février 2023, il faut surtout que chacun prenne le temps de se demander si cette fusion a du sens et « peser les pour et les contre ».

En conclusion :

La Municipalité a longuement travaillé et débattu sur ce projet de fusion. Elle a, **pour la première fois en plus de 20 ans, procédé à un vote en interne.**

Il en résulte qu'une **majorité** de la Municipalité est contre ce projet.

La **majorité** de la Municipalité relève les 4 critères négatifs suivants :

1. Un critère pratique : pour régler des affaires administratives, nous devons prendre nos voitures pour aller à la nouvelle administration communale (géographiquement, cela n'a aucun sens que les citoyens des 3 autres communes doivent monter sur notre colline) ;
2. Un critère capitaliste : nous ne voyons pas la nécessité de partager avec les autres communes un patrimoine valant près de 25 millions ;
3. Un critère socialiste : il n'y aura pas 4 boursières et 4 secrétaires communales. Des employés communaux pourraient être mis à la porte et 13 Municipaux perdraient leurs fonctions.
4. Un critère réaliste : nous allons perdre le peu de pouvoir et d'autonomie qu'il nous reste et nous allons payer plus pour avoir (au mieux) la même qualité de vie.

La **minorité** de la Municipalité relève les 2 critères positifs suivants :

1. De manière générale, la qualité des prestations communales est en hausse dans les communes fusionnées. On constate une meilleure utilisation des compétences personnelles, tant des employés que des élus, dans des postes qui leur conviennent mieux ;
2. Notre commune ne prend pas vraiment un risque financier à fusionner.

Par le passé, en toutes circonstances, la Municipalité a appliqué une totale transparence envers le Conseil général et la population.

C'est pourquoi la Municipalité vous fait savoir qu'elle **est majoritairement contre** et recommande au Conseil de rejeter ce projet de fusion.

Néanmoins, nous sommes en démocratie et nous respectons l'avis des citoyens qui ont répondu **majoritairement oui** à ce projet lors du sondage du 30 septembre 2022, c'est pourquoi nous vous présentons ce préavis de projet de fusion entre les communes de Chamblon, Mathod, Suscévaz et Treykovagnes.

Bien entendu, si vous votez **oui** à cet objet, **la Municipalité vous assure qu'elle s'engagera à travailler activement à la réalisation du processus.**

Si vous votez **non**, la Municipalité de Chamblon mettra un terme au processus de ce projet.

Nous vous remercions pour votre attention et sommes prêts à répondre, dans la mesure du possible, à toutes vos questions.

Au nom de la Municipalité.



Commission de gestion et finances - 1436 Chamblon

Rapport de la Commission de gestion et finances sur le préavis municipal N° 04/23 du 24 avril 2023 relatif à une demande de crédit pour la réfection du refuge communal

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission gestion et finances, composée de Mme Françoise Schenk et de MM. Damien Degrange, Simon Pilloud, Bruno Karlen, et Antoine Rouiller, a pris connaissance du préavis municipal 04/23 relatif à une demande de crédit pour la réfection du refuge communal. Notre commission remercie la Municipalité pour les réponses à nos questions ainsi que les précisions concernant les travaux à effectuer.

Le bâtiment construit en 1920 devient vétuste. D'abord utilisé en tant que stand de tir, celui-ci a été réaffecté en 1980 comme refuge dans sa configuration actuelle. Aucuns travaux importants de rafraîchissement n'ayant été entrepris jusqu'à ce jour, il devient nécessaire de le rénover et le mettre aux normes.

Un seul devis par type de travaux a été demandé. En cas d'acceptation du préavis, des devis complémentaires seront demandés pour les montant supérieurs à CHF 10'000. -. Il est prévu de rénover les façades extérieures, de modifier les baies vitrées côté Jura et de créer une fenêtre côté village afin de donner plus de luminosité. Un agrandissement des WC actuels avec un accès extérieur par une rampe pour les personnes à mobilité réduite ainsi que la peinture complète des extérieurs et intérieurs, sont les plus gros postes du montant total devisé de CHF 140'000.-.

Les WC publics seront ouverts tous les jours avec fermeture automatique la nuit. Un nettoyage régulier sera organisé. Afin de garder la location à un prix raisonnable, il n'est pas prévu d'agencement de cuisine avec lave-vaisselle, ni de mise à disposition de vaisselle.

Le règlement ainsi que le prix de location demeurent pour l'instant inchangés. Pour information, en 2022, le refuge a été loué 54 fois dont 26 par des habitants de Chamblon.

Ces travaux étant considérés comme travaux de minime importance dispensés d'enquête publique faisant l'objet d'une autorisation municipale selon le règlement « Types procédures autorisations de construire », aucune mise à l'enquête ne sera demandée.

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et finances à l'unanimité de ses membres recommande au conseil général d'accepter les articles tels que présentés :

Article 1 : D'autoriser la Municipalité à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour procéder aux travaux de réfection du Refuge communal pour un montant de CHF 140'000.- ;

Article 2 : D'accepter que la Municipalité, en cas de manque de liquidités, emprunte cette somme auprès de l'établissement bancaire de son choix ;

Article 3 : D'accepter d'amortir cet investissement en une fois par le fonds investissement n° 9282.900.00.

Françoise
Schenk

Bruno
Karlen

Damien
Degrange

Antoine
Rouiller

Simon
Pilloud



Commune de Chamblon

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal n° 05/23 du 24 avril 2023 concernant l'Etude d'un projet de fusion entre les communes de Chamblon, Method, Suscévaz et Treycovagnes.

La Commission d'étude était composée de Messieurs Jean-Marc Thévenaz, Président, Daniel Brauch et Madame Aude Tondini, désignée comme rapportrice. Elle s'est réunie à 5 reprises, sans compter les lectures individuelles pour digérer la matière des 4 classeurs préparés par les communes durant cette courte période. Lors d'une séance, la Municipalité in corpore a répondu à nos questions et la Commission la remercie de sa disponibilité.

Nous vous rappelons que ce préavis municipal sollicite votre avis sur l'opportunité d'entamer une étude approfondie pour une fusion éventuelle de ces quatre communes qui seraient composées d'environ 2000 habitants.

En d'autres termes, nous pourrions dire que le Conseil général est amené à donner un mandat (non contraignant) à la Municipalité afin d'engager un processus d'étude plus fouillé en vue d'une fusion de communes. C'est aussi la volonté de plus de 60% des habitants de Chamblon qui ont souhaité mieux connaître les avantages et les inconvénients d'une éventuelle fusion.

La Commission d'étude s'est concentrée sur 5 domaines qui nous paraissent importants. Des réponses plus précises seront apportées par les Groupes de travail qui seront mis en place en cas d'approbation ce soir des préavis par les 4 communes.

1. En termes d'identité

Nos communes ont toutes à l'origine une forte identité rurale avec, par exemple, de nombreuses exploitations agricoles qui ont marqué le territoire. Depuis quelques décennies, la pression démographique a conduit à libérer nombre de terres agricoles au profit de l'habitat. L'augmentation de la population d'origine citadine, le mode de vie actuel basé sur la mobilité et la proximité d'Yverdon-les-Bains entraînent des changements dans la relation des habitants avec leur commune. Une fusion permet de redéfinir ensemble une identité communale, de mettre en valeur notre cadre de vie, tout en respectant les identités villageoises. Chaque village gardera en effet son nom, ses armoiries, ses particularités, son ambiance et sa vie villageoise. Un nom commun sera choisi pour la nouvelle commune et ajouté au nom du village ainsi qu'une nouvelle armoirie.

Au niveau émotionnel, il est impossible pour la Commission de donner un avis sur les anciennes histoires villageoises et l'influence qu'elles pourraient avoir sur le futur vote. La crainte possible est une perte de l'identité villageoise ainsi que de l'identité des sociétés locales, même si ce risque est peu probable car elles collaborent déjà au sein de nombreuses associations intercommunales ou sportives comme par exemple le FC Valmont ou le tennis.



Commune de Chamblon

2. En termes de collaboration

La commune prendra de l'ampleur et gagnera en influence stratégique au sein des associations intercommunales et au sein d'AggloY. Ces associations verront leur fonctionnement amélioré grâce à la baisse du nombre d'interlocuteurs. Il est à noter que ni Method, ni Suscévaz font partie d'AggloY.

Par contre, une perte de pouvoir de décision au niveau local pourrait être ressentie même si les collaborations actuelles sont déjà très importantes comme par exemple pour les écoles.

3. En termes de développement durable

Notre village a déjà accompli de nombreux travaux d'amélioration en termes de développement durable et d'amélioration écologique, ce qui n'est pas le cas dans tous les autres villages. Nous avons consulté la liste des investissements à effectuer et nous avons comparé les sommes des travaux à venir dans nos 4 villages. Nous avons remarqué des différences importantes par exemples : l'eau ; l'épuration ; le traitement des micropolluants ; l'éclairage public écologique ; la déchetterie qui est disponible, structurée et organisée. Chamblon possède également encore une grande surface de terrains constructibles, alors que Method présente une surface forestière considérable, ce qui pourrait être positif à moyen terme au vu de son exploitation en termes de futur combustible de chauffage, comme les plaquettes ou les pellets.

Notre rapprochement imposera de déterminer une stratégie commune d'investissements et de fixer les priorités de mise à niveau des infrastructures pour l'ensemble des communes.

4. En termes d'organisation

Aux yeux de la Commission, une fusion apparaît être une bonne solution d'avenir dans la mesure où, par sa taille, elle permettra

- une professionnalisation des services communaux,
- la création de postes plus attractifs,
- l'amélioration des prestations à la population,
- la réorganisation des dicastères

La fusion offre peut-être de nouvelles opportunités pour intéresser la population à faire partie de la vie communale. Elle permettrait à nos petites communes de créer un plus grand bassin de recrutement pour trouver des candidats aux différentes tâches et commissions nécessaires au bon fonctionnement d'une commune.

Nous n'avons pas encore d'information sur l'influence sur la facture de la Police nord vaudois.

La nouvelle commune forte de 2000 habitants aura un conseil communal, qui sera élu par la population.

Nous pouvons aussi imaginer qu'il faudra se déplacer pour certaines prestations.

Nous n'avons pas d'information par rapport aux règlements communaux et aux acquis, mais nous présumons que les règlements communaux devront être refaits dans leur ensemble.



Commune de Chamblon

5. En termes de finances

Le fait que les divers taux d'imposition actuels soient proches apparaît comme un point positif en la matière, même si le taux d'imposition de 66% à Chamblon est le plus bas contre 72 ou 73% dans les autres communes.

Le taux d'imposition avec la nouvelle péréquation ainsi que la facture sociale vont évoluer prochainement ce qui ne nous permet pas d'être objectif sur ce sujet. L'élargissement de la capacité financière devrait permettre le développement de nouveaux projets et la possibilité d'effectuer des investissements.

Les économies réalisées grâce à des gains de productivité, à une gestion plus efficace, à une masse plus importante seront probablement rattrapées par de nouvelles dépenses. L'incitation financière de l'Etat, bien qu'importante, sera probablement absorbée par le coût de mise en place de la nouvelle commune. En cas d'aboutissement de la procédure de fusion, un montant correspondant à l'incitation financière serait mis à disposition par le Canton (Article 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes).

Financement

Le budget total de l'étude de fusion est estimé à CHF 86'000. Une aide au démarrage pour l'étude de fusion peut être octroyée par l'Etat, à hauteur de 50% du montant précité. Au prorata du nombre d'habitants, une somme de CHF 12'240 pour notre commune.

A la question posée par la Commission des finances sur les garanties de l'Etat de maintenir le 50% de subventionnement des coûts d'étude, la Municipalité s'est adressée à Monsieur Laurent Curchod, Délégué aux fusions des communes, qui a répondu, je cite :
« Comme promis, je vous confirme que la subvention de l'Etat (au maximum le 50% des frais d'étude) concerne l'étude de la fusion, indépendamment de l'issue positive ou négative de l'éventuelle fusion des 4 communes. En d'autres termes, cette aide au démarrage n'est pas conditionnée à l'acceptation de la fusion. En revanche, l'étude doit être conduite jusqu'à son terme et son financement validé par les conseils. » Il a ensuite confirmé que le terme de l'étude était bien la rédaction du rapport final dont la présentation aux membres des Conseils et à la population aura lieu en novembre - décembre 2024. »



Commune de Chamblon

Conclusions

Tout changement suscite des craintes et des appréhensions, mais au vu du résultat des sondages effectués, l'écho positif transmis au Conseil général de Chamblon montre qu'une grande partie de la population est intéressée à mieux connaître les avantages et les inconvénients d'une telle fusion. Sous l'impact du préfet, chaque municipalité a validé ce projet à 4. Dans ces circonstances, la Commission estime que ce n'est pas le moment de réfléchir à une fusion à 3 ou à 2 communes ou de faire une proposition contraire.

Nos réunions n'avaient pas pour objectifs d'effectuer des recherches approfondies sur tous les éléments d'une fusion et il existe encore de nombreuses interrogations. Dans le but de pouvoir effectuer ce travail et de prendre une décision finale en toute connaissance de cause, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous incite à accepter ce préavis municipal no 5 du 24 avril 23 et d'approuver :

Art. 1 : approuver la démarche en vue d'un projet d'étude de fusion à 4 communes

Art. 2 : d'adopter le budget prévisionnel et d'accorder ce crédit de 12'240.- à la Municipalité

Art. 3 : de prélever ce montant sur les recettes courantes ou la fortune communale

Nous rappelons que l'approbation de ce préavis ne signifie pas que la fusion proposée sera effective. Si un des conseils refuse le préavis, le projet tombe définitivement.

Chamblon, le 20 avril 2023

Pour la Commission



Jean-Marc Thévenaz
Président



Aude Tondini
Rapportrice



Daniel Brauch
Membre